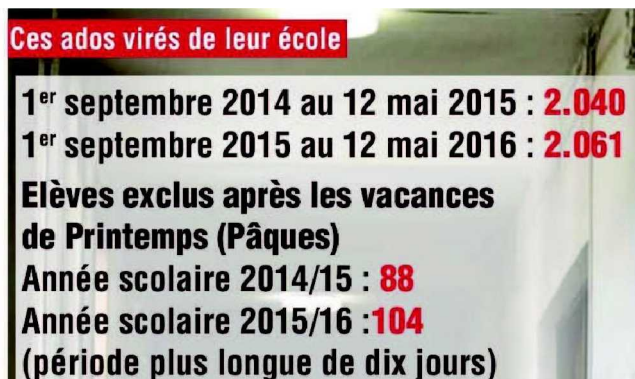


Exclusions scolaires en légère hausse

Voici les chiffres de 2016 arrêtés à la mi-mai



Au 12 mai dernier, l'administration de l'Enseignement avait déjà enregistré l'exclusion de 2.061 élèves, soit une légère hausse par rapport à l'an dernier (2.040 cas). Parmi ces ados, une centaine ont été exclus après les vacances de Printemps (Pâques). La ministre Schyns souhaite, sauf cas extrême, qu'ils soient autorisés à passer leurs examens dans l'école dont ils ont été exclus.

Voici les premières données pour l'année scolaire en cours, forcément moins affinées que celles qui seront disponibles dans... sept mois. Les chiffres courent du 1^{er} septembre au 12 mai. Par rapport à l'an dernier, on note une légère hausse de 21 cas : 2.061 en 2015/2016 contre 2.040 en 2014/2015.

ÂGE CRITIQUE : 14, 15 ANS

La courbe statistique avait, en 2015, été inversée pour la première fois depuis plusieurs années. La « classique » augmentation annuelle de 10% avait bloqué les statistiques de l'année scolaire

2013/2014 sur 2.347 exclusions des écoles de Wallonie et de Bruxelles. Avec 2.104 dossiers barrés d'un immense « renvoyé » en lettres rouges (2.040 donc au 12 mai 2015), les chiffres de l'année dernière apparaissaient donc comme un (petit) soulagement. Ceux de l'année en cours s'apparentent plutôt à un statu quo. Détail important : les refus de réinscription, l'autre source alimentant les statistiques des exclusions, ne

nous ont pas été communiqués. L'an dernier, il y en avait quand même eu 1.457, à peine 30 de moins que l'année précédente. Affinées, les données de l'année en cours devraient confirmer que l'âge critique reste 15 ans. En 2015, 20% des exclus et 21% des élèves refusés à la réinscription avaient 15 ans. Respectivement 17 et 19% avaient 14 ans, alors que cela concernait « seulement » 6 et 9% des élèves de 13 ans.

Schyns favorable à laisser les exclus « d'après Pâques »

passer leurs examens

Parmi ces deux mille enfants, la situation est encore plus délicate pour ceux reconduits définitivement à la porte de sortie après Pâques. Une minorité, certes, mais quand même 104 élèves en 2016 (ils étaient 88 en 2015, mais les vacances de printemps tombaient plus tard et la période concernée était donc moins longue). Que faut-il faire avec ces élèves qui n'ont aucune chance de retrouver une autre école à ce moment-ci de l'année ? « *Ma position est de leur permettre de terminer leur année*

scolaire sauf pour des faits extrêmement graves – atteinte à l'intégrité physique ou psychologique – ou en cas de refus des parents », répond clairement Marie-Martine Schyns. « *J'ai donné instruction à l'administration de faire un état de la situation dans le traitement des dossiers d'exclusion, du nombre de recours introduits et de dossiers en attente. Sans préjuger de la décision sur les*

recours et sauf refus de parents, l'administration demandera aux établissements concernés d'autoriser les élèves exclus définitivement ayant déposé un recours à présenter leurs examens dans l'école dont ils ont été exclus et de mettre en place les modalités pratiques afin qu'ils puissent les présenter dans des conditions similaires aux autres élèves. »

PAS DE LAXISME

Sa prédécesseuse, Joëlle Milquet ne trouvait pas souhaitable de renvoyer des élèves en avril ou en mai. L'actuelle ministre de l'Éducation prend en tout cas ses responsabilités, alors qu'aucun texte, n'oblige une école qui a renvoyé un élève à lui laisser passer ses examens. Elle ne veut toutefois pas que l'on assimile cela à du laxisme. « *Cela s'accompagne obligatoirement d'un refus de réinscription l'année prochaine »,* précise son cabinet. « *Il n'y a pas de naïveté, mais si possible, évitons que le jeune soit pris dans une sorte d'engrenage où l'on ferait pire que bien. En espérant qu'il repartira ensuite du bon pied dans sa nouvelle école. »*

DIDIER SWYSEN